



Association Raymond Jevodan – Moulin de Sachas (ARJMS)
 15 rue des Ayes
 05100 Villard-Saint-Pancrace

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de la date 15 janvier 2016

Le 15 janvier 2016 à 20 h 10 heures, les fondateurs de l'association Raymond Jevodan – Moulin de Sachas se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Salle des Associations de la Mairie, 9 rue de l'École, 05100 Villard – Saint - Pancrace.

Sont présents :

Fine, Bernard	45, rue Jean Bayle, 05100 Villard-St-Pancrace
Arduin, Emmanuel	Les Ribes, 05310 Freissinières
Arduin, Caroline	14, rue des Clots, 05100 Villard-St-Pancrace
Borel, Marthe	2, rue d'Edelweiss, 05100 Villard-St-Pancrace
Colomban, Marie	5, rue du Chapelier, 05100 Villard-St-Pancrace
Barneaud, Jeanne	22, route des Espagnols, 05100 Villard-St-Pancrace
Merle, Françoise	29, rue de la Croix de Bretagne, 05100 Villard-St-Pancrace
Malet, Gilles	31, lot. La Doulière, 05100 Villard-St-Pancrace
Philip, Sylvette	31, lot. La Doulière, 05100 Villard-St-Pancrace
Borel, Brigitte	12, rue Chapelier, 05100 Villard-St-Pancrace
Roux, Henri	8, rue Edelweiss, 05100 Villard-St-Pancrace
Chevallier, Jacques	Z.A. la Tour, 05100 Villard-St-Pancrace
Salmon, Jérôme	10, rue des Ayes, 05100 Villard-St-Pancrace
Fine, Jean Paul	41, route des Espagnols, 05100 Villard-St-Pancrace
Lestournelle, Raymond	Serre Paix, 05100 Briançon
Colomban, Jean-Pierre	Rue de la ronde, 05100 Villard-St-Pancrace
Fine, Olivier	12 bis, rue des Ayes, 05100 Villard-St-Pancrace
Faure, Pascal	1, imp. Cochy, 05100 Villard-St-Pancrace
Travail, Gérard	20, rue Jean Bayle, 05100 Villard-St-Pancrace
Colomban, Gilbert	Route des espagnols / impasse du mineur 05100 VSP
Fine, Hervé	3 bis, rue Maisonnette, 05100 Villard-St-Pancrace
Faure, Bernard	13, route des Espagnols, 05100 Villard-St-Pancrace
Hermitte, Nadia	Rue de l'olivier, 05100 Villard Saint Pancrace
Garnier, Olivier	11, rue de Ayes, 05100 Villard-St-Pancrace
André, Patrick	7, rue des Ayes, 05100 Villard-St-Pancrace
Pons, Joëlle	46, route des Espagnols, 05100 Villard-St-Pancrace
Pons, Nicolas	46, route des Espagnols, 05100 Villard St Pancrace



Chavanne, Françoise	Rochas Garnier, 05100 Puy-St-Pierre
Schoenlaub, Jean	41, chemin de la Tour, 05100 Briançon
Cordier, Marie-Pierre	15, rue des Ayes, 05100 Villard-St-Pancrace
Funes, Everest Santiago	15, rue des Ayes, 05100 Villard-St-Pancrace

Excusés : Laurence FINE, Sébastien FINE, Françoise GUILLET, Daniel GILBERT, Eliane FERRARO, Nathalie CHAMERLAT

L'assemblée générale désigne M. Nicolas Pons en qualité de président de séance et M. Everest Santiago Funes en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance invite l'assemblée générale à la présentation audiovisuelle « Les deux moulins du moulin de Sachas », documentaire préparé à l'occasion de cette assemblée et qui présente une synthèse de l'histoire centenaire du Moulin, de sa signification dans le contexte culturel, hydraulique, artisanal et du patrimoine commun de Villard-Saint-Pancrace, ainsi que de son état de détérioration. Le documentaire est bien reçu par les présents, et M. Hervé Fine propose qu'il soit mis à la disposition des écoles de Villard-Saint-Pancrace.

Le président de séance fait noter que dans la salle se trouve en exposition la maquette du Moulin de Sachas créée par M. Raymond Jevodan vers 1994.

Pour continuer il met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et rappelle que ce texte a été disponible sur le site internet provisionnel dédié au moulin de Sachas depuis le 5 décembre 2015.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de constitution de l'association ;
- Choix du nom de l'association ;
- Détermination du siège de l'association ;
- Détermination du montant des cotisations annuelles ;
- Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration ;
- Présentation du projet de statuts ;
- Adoption des statuts ;
- Désignation des membres du conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Le président de séance expose les motifs du projet de création de l'association. Le moulin de Sachas s'inscrit dans un ensemble patrimonial de la commune de Villard-Saint-Pancrace. Cet ensemble se trouve relativement bien conservé, comprenant : les anciennes mines, les fours à chaux, les canaux, l'hydraulique (martinet, tannerie, parmi d'autres) et les activités agricoles traditionnelles.



Aujourd'hui en état de détérioration avancée, depuis le XIXe siècle le Moulin a eu une signification particulière dans l'évolution de Villard-Saint-Pancrace et a contribué à façonner un paysage local multiple, économique, social, hydraulique et culturel. Depuis la fin du siècle dernier, les autorités communales ont inclus dans leurs programmes la protection du Moulin de Sachas ; cependant, le manque de ressources a empêché de mener à bien le projet.

À l'origine de l'initiative de sauvegarde de ce lieu de mémoire se trouve un groupe de voisins soucieux de la préservation du patrimoine locale, avec le soutien de la Société Géologique et Minière du Briançonnais. Ce groupe s'inspire des efforts menés dans les dernières années 1990 par M. Raymond Jevodan.

Le groupe promoteur de l'initiative a réalisé une enquête d'opinion à travers le site internet provisionnel du Moulin. La quasi-totalité des nombreux participants se sont manifestés en faveur d'une solution qui implique la coopération entre une association loi 1901 et les autorités publiques concernées.

Cette association aura pour objet de promouvoir toute action qui contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine historique, architectural, paysager et touristique du Moulin de Sachas ainsi qu'à l'amélioration de l'ensemble du patrimoine hydro-agricole, rural, artisanal et culturel de la commune de Villard-Saint-Pancrace.

Un site internet dédié au Moulin (<http://www.moulinsachas.com>) contient des informations sur ce lieu de mémoire et sur les premières activités du groupe promoteur de l'initiative.

Informée au mois de septembre 2015, la Mairie de Villard-Saint-Pancrace a exprimé son intérêt pour qu'une telle initiative se développe.

En suite à des commentaires et échanges spécifiques sur les diverses étapes de clarification de la situation légale du moulin, de sauvegarde, de mise en sécurité et réhabilitation, ainsi que sur les modalités de virtualisation du lieu de mémoire, le président de séance manifeste qu'elles nécessitent d'une première et urgente action d'inspection technique spécialisée, et qu'en principe la sauvegarde et la réhabilitation du moulin ne sont pas considérées comme contradictoires d'un effort complémentaire de virtualisation.

M. H. Roux manifeste que d'autres activités ont empêché au Maire de Villard-Saint-Pancrace d'assister comme il souhaité à l'assemblée, mais qu'il a bien voulu réitérer l'accueil favorable de la Mairie à la formation de cette Association et sa favorable disposition à entamer des efforts en collaboration aux plus brefs délais.



Ensuite, le président demande à M. Funes une brève explication sur le nom proposé pour l'association. Le groupe promoteur considère que la juxtaposition des noms de Raymond Jevodan et de Moulin de Sachas constitue une heureuse solution pour exprimer les principales significations qui animent l'initiative. En effet, figure emblématique à la fois de l'intérêt des anciens Vialans et de la vitalité des initiatives locales, M. Raymond Jevodan avait entrepris des efforts considérables pour prévenir la détérioration du Moulin et pour mobiliser de manière consensuelle les personnes pour résoudre les problèmes qui empêchaient alors la préservation de ce patrimoine. Avec ce nom on évoque aussi la totalité des personnes qui ont été porteuses des efforts de coopération pendant un siècle dès les années 1850, permettant la construction et l'opération de deux moulins en bénéfice de plusieurs générations d'habitants de Villard-Saint-Pancrace. En outre, la désignation de Sachas met en relief la localisation du moulin et la tradition d'utilisation de l'énergie hydraulique à des fins multiples qui caractérise l'histoire de ce hameau.

Ensuite le président de séance attire l'attention des présents sur le projet des statuts. Plusieurs commentaires ont été reçus, notamment sur la convocation aux assemblées générales moyennant courriel internet, sur la limitation du nombre de représentations par procuration lors des assemblées générales et sur la limite de délégations de dépenses à être faculté au Président de l'association. Les modifications correspondantes se trouvent insérées dans le texte définitif présenté à l'assemblée.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : création, nom et siège de l'association. L'assemblée générale adopte à l'unanimité la décision de créer une association loi 1905 en vue de promouvoir toute action, y compris l'exercice d'activités économiques, qui contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine historique, architectural, paysager et touristique du Moulin de Sachas ainsi qu'à l'amélioration de l'ensemble du patrimoine hydro-agricole, artisanale, rural et culturel de la commune de Villard-Saint-Pancrace. Le nom de « Association Raymond Jevodan – Moulin de Sachas (ARJMS) » est également adopté, ainsi que le siège établi au 15 rue des Ayes, 05100 Villard – Saint – Pancrace.

2^{ème} délibération : l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} délibération : à l'unanimité, l'assemblée adopte le nombre de seize pour les membres à être élus pour composer le Conseil d'administration de l'association.

4^{ème} délibération : l'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil d'administration :



Nom	Prénom
FINE	LAURENCE
FUNES	EVEREST SANTIAGO
FINE	JEAN PAUL
PONS	JOELLE
ANDRE	PATRICK
GUILLET	FRANCOISE
FINE	OLIVIER
FINE	BERNARD
ARDUIN	EMMANUEL
ARDUIN	CAROLINE
FERRARO	ELIANE
GARNIER	OLIVIER
ROUX	HENRI
BOREL	BRIGITTE
FAURE	PASCAL
PONS	NICOLAS

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant pour la moitié des élus (établie moyennant tirage au sort) lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

5^{ème} délibération : l'assemblée adopte à l'unanimité le montant de cotisation annuelle de 15 € pour les membres ; les membres bienfaiteurs verseront une cotisation d'entrée de 250 € ; le montant de rachat des cotisations établi par la loi du 1er juillet 1901 et son décret est fixé à 25€.

6^{ème} délibération : l'assemblée générale donne à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Nicolas Pons auquel il sera remis une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de déclaration en Préfecture / Sous – préfecture et de publicité au Journal Officiel.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

De l'assemblée générale constitutive de l'association Raymond Jevodan – Moulin de Sachas (ARJMS), il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé 3 personnes présentes lors de l'assemblée constitutive de l'association.



Signatures

Patrick ANDRE

Santiago FUNES

Nicolas PONS